

Arrêté de mise à l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Frévent

Cet arrêté doit être pris 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur. Il doit être transmis sans délais en préfecture ou sous-préfecture. (Cf. article R123-9 du code de l'environnement).

Le président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 à L.143-50 du code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération n° 06/10.06.2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois en date du 10 juin 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 14 février 2023,

- Vu les avis des autres personnes publiques associées,

Vu l'ordonnance en date du 9 mai 2023 du Tribunal Administratif de De Lille désignant Monsieur Gilles PARENNA en qualité de commissaire-enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 7 juin 2023 à 14h00, au 6 juillet 2023 à 17h00, soit 30 jours consécutifs portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Frévent.

Cette mise en compatibilité a pour objet de modifier les dispositions du PLU en termes de développement économique.

En effet, l'objectif de cette procédure est de mettre en compatibilité le PLU de Frévent avec le SCoT du Ternois au vu du déclassement de la zone d'activité économique de Frévent en zone naturelle.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU de Frévent est :

- La Communauté de communes du Ternois, représenté par son Président, Monsieur Marc Bridoux.

ARTICLE 3 :

Monsieur Gilles PARENNA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Frévent et au siège communautaire de Ternoiscom (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre

connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (8h30 – 12h / 13h30 - 17h pour la mairie de Frévent) et (8h30-12h/14h-17h30 pour Ternoiscom).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.ternoiscom.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de Ternois com et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Frévent et au siège de Ternois com pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture (Mairie : 8h30 – 12h / 13h30 - 17h – Ternoiscom : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h30).

- Par courrier postal avant le 6 juillet 2023 à 17h00 à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Parc des Moulins, 400 Rue de Maisnil – 62130 Herlin-le Sec.

Par courriel à l'adresse suivante : contact@ternoiscom.fr avant le 6 juillet 2023 à 17h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.ternoiscom.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Frévent (8 Place Jean Jaurès, 62270 Frévent) aux jours et horaires suivants :

- Le 7/06 de 14 h à 17 h à Frévent
- Le 19/06 de 9 h à 12 h à Frévent
- Le 27/06 de 9 h à 12 h à Frévent

Et au siège communautaire de Ternoiscom (Parc des Moulins, 400 Rue de Maisnil – 62130 Herlin-le Sec) aux horaires suivants :

- Le 06/07 de 14 h à 17 h à Herlin le Sec

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La notice justifiant l'intérêt général du projet,
- La notice de mise en compatibilité,
- Le résumé non technique,
- Le formulaire de cas par cas pour l'évaluation environnementale,
- Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié,
- L'Orientation d'aménagement et de programmation,
- Le plan de zonage modifié,
- Le règlement modifié,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de mise en compatibilité.

Il transmettra au président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Frévent, au siège de Ternoiscom et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ternoiscom.fr/>

A cet effet, le président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de Ternoiscom à l'adresse <https://www.ternoiscom.fr/> et affiché au siège de Ternoiscom (Parc des Moulins, 400 Rue de Maisnil – 62130 Herlin le Sec) et en mairie de Frévent 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Abeille de la Ternoise ; La Voix Du Nord) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au Commissaire Enquêteur.

A Herlin le Sec le 15 mai 2023

Le Président

Mr Marc BRIDOUX

